

RÈGLEMENT N° 2011-225

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES EN LIGNE DE CONSULTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION PAR LES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise une municipalité à adopter un règlement sur la tarification des biens, services ou activités qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE la Ville de Sept-Îles désire mettre à la disponibilité de certains professionnels tels notaires, agents immobiliers, créanciers hypothécaires et évaluateurs certaines données du rôle d'évaluation via le service internet du fournisseur de la municipalité AccèsCité;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une tarification applicable pour de tels services en ligne;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été présenté par le conseiller Gaby Gauthier pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 octobre 2011;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITIONS

2. Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Abonnement annuel : abonnement aux services en ligne pour une durée de douze (12) mois. Il est à noter que le tarif de l'abonnement est non-remboursable.

Confirmation de taxes : document rédigé par la Ville à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale, le montant annuel des taxes municipales et le solde des taxes municipales exigibles sur un immeuble.

Détail des taxes : document rédigé par la Ville à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale et le montant annuel total des taxes municipales.

Services en ligne : services rendus par la Ville, via son site internet.

Utilisateur : tout utilisateur professionnel de niveau 1 ou 2 qui a acquitté le tarif d'inscription afin de pouvoir accéder aux services en ligne.

Utilisateur professionnel de niveau 1 : les notaires, les avocats, les représentants des institutions financières, les huissiers, les agents de renseignements personnels, les comptables et les experts en sinistres.

Utilisateur professionnel de niveau 2 : les agents immobiliers, les évaluateurs, les architectes et les arpenteurs-géomètres.

Utilisateur régulier : le professionnel de niveau 1 ou 2, dûment inscrit qui paye un tarif d'abonnement annuel afin de pouvoir accéder aux services en ligne.

Utilisateur occasionnel : le professionnel de niveau 1 ou 2 dûment inscrit qui ne désire pas bénéficier d'un abonnement annuel.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3. Les tarifs établis aux termes du présent règlement excluent la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) lorsqu'applicables.

TARIFICATION

4. Les tarifs applicables aux utilisateurs qui désirent avoir accès aux services en ligne d'AccèsCité sont les suivants :
- Inscription aux services en ligne : 20 \$ par professionnel
 - Abonnement aux services en ligne : 120 \$ par professionnel / par année
 - Consultation en ligne et autres services :

UTILISATEUR	CONSULTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION	DÉTAIL DES TAXES	CONFIRMATION DE TAXES
UTILISATEUR RÉGULIER <i>NIVEAU 1</i>	Gratuit	5 \$	10 \$
UTILISATEUR RÉGULIER <i>NIVEAU 2</i>	Gratuit	5 \$	Service non disponible
UTILISATEUR OCCASIONNEL <i>NIVEAU 1</i>	Gratuit	15 \$	15 \$
UTILISATEUR OCCASIONNEL <i>NIVEAU 2</i>	Gratuit	15 \$	Service non disponible

5. La tarification établie précédemment sera perçue exclusivement par le fournisseur d'AccèsCité de la municipalité.
6. À compter de la mise en application du présent règlement, aucune des informations prévues à l'article 4 ne sera donnée aux professionnels inscrits ou non par téléphone, au comptoir ou autrement que par le biais du service en ligne.

DISPOSITIONS FINALES

7. Le paiement des tarifs décrétés par le présent règlement est fait directement au fournisseur de la municipalité soit à PGSolutions.
8. Le trésorier de la Ville de Sept-Îles est responsable de l'application des tarifs décrétés par le présent règlement.
9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 11 octobre 2011
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 24 octobre 2011
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 2 novembre 2011
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 2 novembre 2011

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière